



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : MISE À JOUR DES RÈGLEMENTS DES ACCUEILS PÉRI ET EXTRASCOLAIRES 2023-2024

L'an deux mille vingt trois, le trente mai, le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 23/05/2023

Compte-rendu affiché le 31/05/23

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Monsieur Alexis MONTOLIU.

Rapporteur : Madame Dominique LARGE

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Wilfrid COUPE ; Maryse DOMINGUEZ ; Sandrine COMTE ; Patrice LANGIN ; Marine BOISSIER ; Thierry DUCHAMP ; Ahlame TABBOUBI ; Maryse MICHAUD ; Jacques ROS ; Jean-Luc PAYS ; Anne DEMOND ; Dominique LARGE ; Max SEBASTIEN ; Nora BELATTAR ; Yann-Yves DU REPAIRE ; Sandrine BELMONT ; Lionel RUFIN ; Marjorie MERCIER ; Oihiba DRIDI ; Marion LECLERE ; Alexis MONTOLIU ; Levana MBOUNI

ABSENT EXCUSÉ AVEC PROCURATION

Marcel GOLBERY Arrivée à 18h36 a donné procuration à Marlène BONTEMPS

Eliane CHAPON Arrivée à 18h36 a donné procuration à Marine BOISSIER

Alain DONJON Arrivée à 18h36 a donné procuration à Wilfrid COUPE

Michèle CALVANO Conseillère suite à démission Roger MADJALANI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Maryse DOMINGUEZ

ABSENTS

Bernard JAVAZZO ; Claude MOUCHIKHINE ; Maud MILLIER DUMOULIN ; Pierre-Marie MAUXION ; Anissa HIDRI

-----oooOooo-----

Mesdames, Messieurs,

Les accueils périscolaires et extrascolaires implantés dans les établissements scolaires de la Ville, sont pris en charge par le Pôle Familles & Education de la Ville.

A ce titre, un certain nombre de dispositions doivent être respectées et notamment l'élaboration de règlements de fonctionnement pour les accueils périscolaires et extrascolaires. Ce document précise le cadre général d'accueil des enfants durant les temps d'accueils (modalités d'accueil, relation aux familles dont inscription, admission, règles de vie quotidienne).

Ces dispositions s'appliquent sur les périodes suivantes :

Règlement périscolaire :

- Garderie du matin(7h30-8h20)
- temps méridien (restauration scolaire)
- Périscolaire du soir (16h20-18h30)
- Navette scolaire

Règlement extrascolaire :

- Mercredis
- Petites Vacances scolaires
- Vacances d'été
- Séjours et week-end

Les règlements sont fournis en annexe.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés avec 28 voix POUR,

ADOpte les règlements de périscolaires et extrascolaires pour l'année scolaire 2023-2024 tels que présentés en annexe.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

Certifié,

Le secrétaire de séance

Monsieur Alexis MONTOLIU



Le président de séance,

Jérôme MOROGE,
Maire,
Conseiller Régional



1 rue Lucie Aubrac
Tél : 04 78 86 69 00
www.pierrebenite.fr
familles.education@pierrebenite.fr

Envoyé en préfecture le 31/05/2023
Reçu en préfecture le 31/05/2023
Publié le
ID : 069-216901520-20230530-VILLE_2023DL035-DE



ACTIVITES PERISCOLAIRES MUNICIPALES

REGLEMENT INTERIEUR ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

OBJECTIFS DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE

Les accueils périscolaires, implantés dans les établissements scolaires de la Ville, sont pris en charge par le Pôle Familles & Education de la Ville.

La Ville a pour ambition d'offrir un accueil sécurisant dans les écoles, avec un encadrement similaire à celui d'un accueil de loisirs.

Le Projet Educatif De Territoire vise à :

- Favoriser le vivre ensemble et permettre aux enfants de devenir des citoyens responsables et épanouis,
- Favoriser l'autonomie et l'ouverture d'esprit des enfants,
- Veiller à la cohérence éducative et à la complémentarité entre les différents acteurs du territoire.

Les valeurs de la République « Liberté, Egalité, Fraternité » sont transversales aux différents objectifs du PEDT et à l'ensemble des projets pédagogiques déclinés.

OBJECTIFS GENERAUX

Les accueils périscolaires situés dans chaque école de la ville sont gérés par le service enfance de la ville.

La Ville s'est donné différents objectifs sur ces temps :

- Répondre aux besoins de garde des familles pour les enfants de petite section jusqu'au CM2 pendant le temps scolaire.
- Etre un lieu de vie, de socialisation.
- Etre un lieu de décompression, de détente, de découverte et d'expérimentation de nouvelles activités sportives et culturelles.
- Permettre de tisser des liens entre l'ensemble des acteurs : familles, commune, écoles, associations...

Pour se faire, la Ville a pour ambition d'offrir un cadre sécurisant pour l'enfant et ses parents.

Ce règlement intérieur est établi pour accueillir au mieux votre enfant, ainsi que pour assurer le bon fonctionnement de la structure.

Les Accueils Périscolaires sont des entités éducatives déclarées à au Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports, soumise à une législation et à une réglementation spécifique à l'accueil collectif de mineurs.

Les Accueils Périscolaires sont aussi des établissements soutenus par la CAF du Rhône.

Le projet pédagogique est élaboré par l'équipe de direction, en cohérence avec le Projet Educatif De Territoire (PEDT). Ce document est disponible sur simple demande.

Les équipes d'animation et l'équipe de direction sont porteurs des **projets d'animations** en cohérence avec le projet pédagogique. Ce document est disponible par périodes scolaires.

Organisation Périscolaire

2023-2024

Semaine de 4 jours

16h30 fin de l'école :

L'enfant quitte l'école ou reste en activité

Selon vos besoins : inscription à une seule des activités ou au deux en précisant les jours.
Si l'enfant est inscrit aux 2 activités « Bulle d'air » et « Atelier », seul le forfait « Atelier » est appliqué.

16h30 à 17h15

Temps libre animé « *Bulle d'air* »

Inscription : annuelle

Tarif : Forfait annuel en fonction du quotient CAF
de 15,85 € à 19,40 €

Extérieurs : 22,00 €

Ce forfait « Bulle d'air » sera appliqué dès lors que
l'enfant reste au moins 1 jour jusqu'à 17h15

16h30 à 17h45

Temps libre animé « *Atelier* »

Inscription : annuelle

Tarif : Forfait annuel en fonction du quotient CAF
de 26,35 € à 29,85 €

Extérieurs : 31,00 €

Ce forfait « Atelier » sera appliqué dès lors que
l'enfant reste au moins 1 jour jusqu'à 17h45

17h45 l'enfant quitte l'école ou reste à la garderie suivante

Entre 17h45 et 18h30

Garderie du soir à l'école du Centre

Inscription : annuelle

Tarif : 1 € par jour réservé **OU** présence réelle

Aucune possibilité de changement le jour même après 16h00

Pour bénéficier de ces services, la famille doit être à jour de ses règlements auprès de tous les services de la Ville et de la Trésorerie Principale d'Oullins.

Le portail famille de la ville est votre interface numérique pour gérer les activités de votre enfant. Il est consultable depuis votre ordinateur, votre tablette ou encore votre smartphone.

Le portail est accessible depuis le site de la ville : www.pierrebenite.fr

Si vous ne disposez pas encore de votre compte personnel, prenez contact avec l'accueil du Pôle Familles & Education :

- ✓ Par téléphone : 04.78.86.69.00
- ✓ Par mail : familles.education@pierrebenite.fr

Sur le portail, vous pourrez :

- ✓ Remplir le dossier unique d'inscription de votre enfant
- ✓ Réserver les activités de votre enfant (restauration, accueil de loisirs...)
- ✓ Être informé
- ✓ Payer en ligne

PRESENTATION DES ACTIVITES

Différents accueils sont organisés pour les écoles maternelles et élémentaires, **pour les enfants ayant 3 ans révolus** :

1. Une garderie du matin tous les jours entre 7 h 30 et 8 h 10 (accueil gratuit)

Pour offrir aux parents qui travaillent la possibilité d'un accueil de leurs enfants dès 7h30.

2. Sur le temps de midi : une restauration et un temps de loisirs

La Ville accueille sur ce temps les enfants présents en journée complète à l'école, dans la limite des places disponibles. Des limites de conditions d'accès sont donc mises en place :

- **Deux parents qui travaillent** ou représentant légal en situation **monoparentale qui travaille** : possibilité d'un accueil tous les jours (lundi/mardi/jeudi/vendredi).
- Dans les autres cas, l'enfant peut être accueilli **une fois par semaine**.

Pour des situations particulières, possibilité de faire une demande de dérogation, qui sera étudiée en lien avec l'assistante sociale scolaire.

3. Un temps périscolaire « Temps libre animé » de 16h30 à 17h15 ou de 16h30 à 17h45

Pour les maternelles et les élémentaires, un temps de détente jeux libres, activités simples.

Des cycles d'activités seront proposés aux enfants restant jusqu'à 17h45.

4. Une garderie du soir de 17h45 et jusqu'à 18h30

Garderie permettant de répondre aux besoins de garde des **parents qui travaillent plus tard**.

Une participation **forfaitaire par jour** sera demandée pour chaque enfant inscrit ou présent.

Cette garderie est organisée à l'école du Centre pour toutes les écoles. Les animateurs se chargeront d'y accompagner votre enfant (mini bus, pédibus).

Horaires de sorties

Mon enfant est en MATERNELLE	Mon enfant est en ELEMENTAIRE
16h20/16h30 : heure de fin d'école	16h30/16h40 : heure de fin d'école

Séance du 30 mai 2023 - n°VILLE_2023DL035 - 7/18

17h10/17h20 : fin du temps libre animé « Bulle d'air »	17h15/17h25 : fin du temps libre animé « Bulle d'air »
17h40/17h50 : fin du temps libre animé « Atelier »	17h45/17h55 : fin du temps libre animé « Atelier »
De 17h45 à 18h30 : pendant la garderie du soir	

Attention

La garderie du matin et la navette scolaire ne fonctionnent pas le matin de la rentrée lundi 4 septembre 2023.

Important :

- Votre enfant ne peut quitter l'accueil périscolaire seul sauf si vous l'avez signifié par écrit dans la fiche d'inscription. **Les enfants ne quittent les activités qu'à la fin de celles-ci.**
- En cas d'absence de votre enfant, vous devez prévenir le Pôle Familles & Education par mail ou directement le référent de l'école.
- **Tout retard entraînant la présence de l'enfant à la garderie au-delà de 17h45 est facturé.**
- **Vous devrez récupérer votre enfant, au plus tard à 18h30, à l'école du Centre. En cas de retard, nous nous réservons le droit de contacter les autorités compétentes.**

L'accueil périscolaire étant à vocation collective, il ne peut être prévu de régime, ou de traitement spécifique autres que ceux prévus par la collectivité.

Allergies et traitement médicaux :

La prise de médicaments n'est pas acceptée à l'accueil de loisirs. Seuls les enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé sont autorisés à prendre leur traitement selon les indications du médecin traitant. Pensez bien à mentionner, sur la fiche sanitaire de votre enfant, les problèmes de santé et les allergies éventuelles.

Les repas :

Les enfants déjeunent dans le réfectoire de leur école. Les repas sont fournis par la structure, préparés par la cuisine centrale de la ville. Les menus sont disponibles sur le site internet de la ville, au Pôle Familles & Education ou sur l'application TouteMonAnnée.

Aucune substitution alimentaire, même pour des raisons médicales, n'est prise en charge par la Ville.

Les enfants présentant une allergie alimentaire dûment répertoriée peuvent éventuellement déjeuner si leurs parents ont préalablement signé un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) validé par la ville et le médecin traitant. Les parents doivent s'adresser au coordinateur Enfance au Pôle Familles & Education.

Si les restrictions alimentaires sont trop importantes, la Ville se réserve la possibilité de ne pas fournir de repas pour des questions de sécurité, mais d'accepter l'apport d'un panier repas par la famille. Il devra alors être étiqueté et respecter les normes HACCP en vigueur. Une réduction de 1€ sera alors accordée sur le tarif en vigueur.

MODALITES D'INSCRIPTION

Les différents temps périscolaires sont accessibles qu'**aux enfants ayant 3 ans révolus.**

Pour toute inscription à un service municipal, la famille doit être à jour de paiement de toutes ses factures dues à la Ville, auprès de tous les services ou de la Trésorerie Principale d'Oullins. Des vérifications seront faites dans l'année ; en cas de dettes, l'inscription pourra être suspendue.

Ces services sont accessibles aux enfants domiciliés dans la ville d'Oullins ou de Berre-Bénite.

Plusieurs formules d'inscription sont proposées en fonction des activités :

- Votre enfant a un planning régulier :
inscription annuelle, vous remplissez le tableau pour l'année indiquant les jours de la semaine.
- Vous n'êtes pas en mesure de prévoir pour l'année entière les jours où votre enfant sera présent sur l'activité :
inscription mensuelle (Annexe 1). Vous remplissez un planning mensuel qui vous sera envoyé en début de mois et **vous devez le retourner impérativement avant la date indiquée au Pôle Familles & Education. Vous pouvez également mettre à jour le planning via le portail famille.**
- Votre enfant est inscrit de manière occasionnelle :
venir au Pôle Familles & Education quand vous aurez besoin.
- Les présences supplémentaires doivent être exceptionnelles, et **ne doivent pas excéder deux par mois sur chaque temps périscolaire.**

L'inscription exceptionnelle doit être transmise au Pôle Familles & Education **au plus tard UNE SEMAINE A L'AVANCE** (le **vendredi de la semaine 1 pour une présence la semaine 3**) (exemple vendredi 13 septembre pour la semaine du lundi 23 septembre) ; par mail (familles.education@pierrebenite.fr) ou en modifiant directement le planning via le compte sur le portail famille en respectant le délai indiqué ci-dessus.

A noter : toutes les demandes de présence supplémentaire régulière (par exemple une famille qui, toutes les semaines, fait une demande pour un jour supplémentaire de cantine au motif d'une recherche d'emploi) doivent faire l'objet d'une demande de dérogation au Pôle Familles & Education avec avis de l'assistante sociale, mais ne relève pas des inscriptions exceptionnelles.

Pour les nouvelles inscriptions en cours d'année, l'accueil de votre enfant ne sera possible que dans un délai de 8 jour calendaire après réception du dossier complet.

En cas de difficulté (exemple : plannings professionnels), vous devez faire une demande par écrit au Pôle Familles & Education avant la rentrée scolaire de septembre afin qu'un mode de fonctionnement adapté à votre situation puisse être mis en place.

Les enfants non-inscrits ne seront pas acceptés dans les services périscolaires, pour des raisons de sécurité et d'organisation.

Les inscriptions sont considérées comme fermes et définitives.

MODALITES D'ANNULATION

Il est possible d'annuler l'inscription de l'enfant pour certains jours :

En informant le Pôle Familles & Education **UNE SEMAINE A L'AVANCE** (le **vendredi de la semaine 1 pour une présence de la semaine 3**) (exemple vendredi 13 septembre pour la semaine du lundi 23 septembre), par mail à familles.education@pierrebenite.fr, via votre compte sur le portail famille ou en venant au Pôle Familles & Education.)

Si ces démarches ne sont pas effectuées :

- Tout repas réservé sera facturé pour la restauration,
- Toute inscription au service de garderie entre 17h45 et 18h30 sera facturée,
- L'enfant ne pourra pas quitter l'école s'il est inscrit à l'un des temps périscolaires.

**De plus, à la suite de 3 absences non annulées, l'accueil de l'enfant
Tous les temps d'accueils sont concernés.**

MODALITES DE FACTURATION

Les familles doivent joindre au dossier leur **attestation de quotient familial délivrée par la CAF.**

Les familles n'ayant pas de quotient CAF doivent se rendre au Pôle Familles & Education avec leur attestation fiscale.

En l'absence de ce document, le tarif maximum sera appliqué. Aucune rétroactivité ne sera possible.

Familles ne résidant pas à Pierre-Bénite, le tarif « Extérieurs » sera appliqué (à l'exception des enfants scolarisés en ULIS).

- **Restauration :**

Le repas est facturé à la famille, selon le tarif établi en fonction du quotient familial.

Chaque début de mois, la famille reçoit la facture des repas pris ou réservés le mois précédent.

Si l'enfant bénéficie d'un **PAI imposant un panier repas fourni par ses parents, une réduction de 1€ par présence est appliquée au tarif.**

- **Temps périscolaires entre 16h30 et 17h15 ou 16h30 et 17h45**

Début novembre, vous recevez la facture du forfait annuel dû pour l'année scolaire.

En cas d'inscription en cours d'année, la facture sera éditée en début du mois suivant.

NB : les forfaits sont dus quel que soit le nombre de présences réelles, dès la première présence.

- **Garderie du soir de 17h45 à 18h30 :**

Chaque début de mois, la famille reçoit la facture des jours de présence ou réservés le mois précédent.

Si votre enfant n'est pas inscrit à la garderie de 17h45 à 18h30, mais qu'il est encore présent passé 17h45, sa présence vous sera systématiquement facturée.

Maladie de l'enfant :

Les présences prévues (restauration – garderie du soir) ne seront pas facturées à condition de fournir un **certificat médical** au Pôle Familles & Education, **dans les 3 jours qui suivent l'absence au plus tard**

L'absence de l'enseignant ou le renvoi de votre enfant avant 11h30 pour maladie impliquera automatiquement l'annulation de la facturation.

En cas de problème avec votre facture, contactez sans délai le Pôle Familles & Education, notamment si vous êtes en prélèvement automatique.

MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement des factures peut se faire :

- Par chèque,
- En espèces au Pôle Familles & Education, prévoir l'appoint dans la mesure du possible (ne pas déposer d'espèces dans la boîte aux lettres),
- Par carte bleue via le Portail famille. Pour obtenir vos identifiants de connexion, contacter le Pôle Familles & Education,
- Par prélèvement automatique. Si vous êtes déjà en prélèvement, vous n'avez aucune démarche à faire. Pour le mettre en place, contacter le Pôle Familles & Education pour obtenir l'autorisation de prélèvement à compléter et à retourner avec un RIB. Ce document est également téléchargeable sur le site de la Ville rubrique enfance-éducation.

Séance du 30 mai 2023 - n°VILLE_2023DL035 - 10/18

A noter : toute facture non réglée à l'échéance est transmise au Trésor Public

En cas de difficultés financières, le CCAS de la Ville reste à l'écoute pour étudier, avec vous, votre situation et la possibilité d'une aide.

DEVOIRS DE L'ENFANT ET DE SA FAMILLE

Conduite de l'enfant

Il est attendu de l'enfant participant aux activités qu'il respecte les règles de vie collective, ses camarades, le personnel et les locaux.

Un comportement anormal qui n'évoluerait pas après intervention des animateurs, donnerait lieu à une convocation des parents afin d'étudier ensemble les solutions à apporter et les conditions de poursuite de l'accueil de l'enfant.

Tous les objets personnel (cartes de jeux, jouets divers et variés...) ne sont pas admis. Le personnel encadrant ne pourra pas être tenu responsable en cas de disparition et/ou de détérioration.

Engagement des parents

Il est attendu des parents, en échange du service proposé, de respecter le cadre de fonctionnement posé par ce présent règlement, notamment les procédures d'inscription et d'annulation.

Il est demandé aux parents de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de ces services, ainsi que les personnels encadrant les enfants.

Dans le cas contraire, un rendez-vous sera demandé pour évoquer ensemble les conditions de poursuite éventuelle de l'accueil de l'enfant sur les activités. Des suspensions d'accueil pourraient être envisagées.

L'inscription de votre enfant à l'un des services proposés dans ce règlement implique son acceptation dans sa totalité.

Vous êtes informé que les données recueillies feront l'objet d'un traitement automatisé défini par le décret n°2018-343 du 9 mai 2018 permettant la gestion des inscriptions aux activités périscolaires dans les écoles publiques de la ville.

Ces données seront conservées pendant toute la période de scolarisation des enfants dans les écoles publiques de la commune et suivant leur obsolescence.

ACTIVITES EXTRASCOLAIRES MUNICIPALES

REGLEMENT INTERIEUR ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

OBJECTIFS DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT)

Les accueils périscolaires, implantés dans les établissements scolaires de la Ville, sont pris en charge par le Pôle Familles & Education de la Ville.

La Ville a pour ambition d'offrir un accueil sécurisant dans les écoles, avec un encadrement similaire à celui d'un accueil de loisirs.

Le Projet Educatif De Territoire vise à :

- Favoriser le vivre ensemble et permettre aux enfants de devenir des citoyens responsables et épanouis,
- Favoriser l'autonomie et l'ouverture d'esprit des enfants,
- Veiller à la cohérence éducative et à la complémentarité entre les différents acteurs du territoire.

Les valeurs de la République « Liberté, Egalité, Fraternité » sont transversales aux différents objectifs du PEDT et à l'ensemble des projets pédagogiques déclinés.

OBJECTIFS GENERAUX

Le centre de loisirs situé dans la Maison de l'enfance Jacques Duclos est géré par le service enfance de la ville.

La Ville s'est donné différents objectifs sur ces temps :

- Répondre aux besoins de garde des familles pour les enfants de 3 à 12 ans en dehors du temps scolaire.
- Etre un lieu de vie, de socialisation, qui respecte le rythme de l'enfant.
- Etre un lieu de décompression, de détente, de découverte et d'expérimentation de nouvelles activités sportives et culturelles.
- Permettre de tisser des liens entre l'ensemble des acteurs : familles, commune, écoles, associations...

Pour se faire, la Ville a pour ambition d'offrir un cadre sécurisant pour l'enfant et ses parents.

Ce règlement intérieur est établi pour accueillir au mieux votre enfant, lui offrir des vacances et des loisirs de qualité avec ses camarades, ainsi que pour assurer le bon fonctionnement de la structure.

Le Centre de Loisirs est une entité éducative déclarée à la Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports, soumise à une législation et à une réglementation spécifique à l'accueil collectif de mineurs.

Le Centre de Loisirs est aussi un établissement soutenu par la CAF du Rhône.

Le projet pédagogique est élaboré par l'équipe de direction du centre de loisirs, en cohérence avec le Projet Educatif De Territoire (PEDT). Ce document est disponible sur simple demande.

Les équipes d'animation et l'équipe de direction sont porteurs des **projets d'animations** en cohérence avec le projet pédagogique. Ce document est disponible par périodes (mercredis, petites vacances, été).

PRESENTATION DES ACTIVITES

Le centre de loisirs est ouvert les mercredis en période scolaire et pendant les vacances scolaires.

Attention, le centre de loisirs ferme ses portes la veille d'une nouvelle rentrée scolaire.

Les horaires d'accueils :

1) Les mercredis en période scolaire : inscription en journée complète, en demi-journée matin avec repas ou après-midi sans repas.

- **De 8h à 9h15** : accueil des enfants inscrits en journée complète et en demi-journée matin avec repas.
- **De 13h30 à 14h** : accueil des enfants inscrits uniquement l'après-midi et départ des enfants inscrits en demi-journée matin avec repas.
- **De 17h à 18h** : départ de tous les enfants.

2) Les petites vacances scolaires : inscription en journée avec repas et après-midi sans repas

- **De 8h à 9h15** : accueil des enfants inscrits en journée complète.
- **De 13h30 à 14h** : accueil des enfants inscrits uniquement l'après-midi.
- **De 17h à 18h** : départ de tous les enfants.

3) L'été : juillet/août : inscription uniquement à la semaine en journée avec repas

- **De 8h à 9h15** : accueil des enfants inscrits.
- **De 17h à 18h** : départ de tous les enfants.

Lors de l'été, des semaines à thème (sport, culture...) sont proposées. Elles sont soumises au même cadre horaire. Seul le lieu d'accueil change. Il vous sera communiqué lors de l'inscription.

Les horaires d'accueil doivent obligatoirement être respectés.

Toute arrivée ou départ en dehors des heures d'accueil doit faire l'objet d'une direction du centre de loisirs ou auprès du Pôle Familles & Education. En cas de non-respect du cadre horaire, le Pôle Familles & Education pourra majorer de 1€ par retard votre facture ou aller jusqu'à la suspension de l'accueil de votre enfant.

Organisation :

L'accueil des enfants se fait à la Maison de l'Enfance Jacques Duclos au 4-6 rue du 19 mars 1962 à Pierre Bénite. Chaque groupe est encadré par des animateurs titulaires du BAFA ou en cours de formation. L'équipe d'animation est constituée d'animateurs et d'animatrices, dont le nombre est ajusté en fonction des périodes et des effectifs présents.

Les normes d'encadrement prévoient :

- Un animateur pour 8 enfants pour les enfants de moins de 6 ans et au maximum un pour 14 enfants les mercredis pendant les semaines d'école.
- Un animateur pour 12 enfants pour les enfants de 6 à 12 ans et au maximum un pour 18 enfants les mercredis pendant les semaines d'école.

Les normes d'encadrement pour toutes activités aquatiques prévoient :

- Un animateur pour 5 enfants pour les enfants de moins de 6 ans.
- Un animateur pour 8 enfants pour les enfants de plus de 6 ans.

Les enfants sont répartis par groupe d'âge :

- Les tout-petits : 3/4 ans
- Les petits : 5/6 ans
- Les moyens : 7/9 ans
- Les grands : 10/12 ans

Chaque groupe dispose d'une salle d'activité spécifique.

Les groupes d'âges sont donnés à titre indicatif. L'équipe de direction peut faire changer un enfant de groupe en fonction des taux d'encadrement, des effectifs de l'accueil de loisirs ou des besoins spécifiques de chaque enfant.

Les activités :

L'accueil de loisirs favorise des activités de découverte. Les animateurs proposeront des thématiques d'activité en fonction des projets.

Le programme d'activité est disponible à la Maison de l'Enfance, sur le site internet de la ville, au Pôle Familles & Education ou sur l'application TouteMonAnnée. Il n'est pas exhaustif et est susceptible d'évoluer en fonction :

- Du choix des enfants
- Du nombre d'enfants
- Des conditions climatiques

Les repas :

Les enfants déjeunent à la Maison de l'Enfance, dans le réfectoire de l'école Jean Lurçat. Les repas sont fournis par la structure, préparés par la cuisine centrale de la ville. Les menus sont disponibles au centre de loisirs, sur le site internet de la ville, au Pôle Familles & Education ou sur l'application TouteMonAnnée.

Aucune substitution alimentaire, même pour des raisons médicales, n'est prise en charge par la Ville.

Les enfants présentant une allergie alimentaire dûment répertoriée peuvent éventuellement déjeuner à l'accueil de loisirs si leurs parents ont préalablement signé un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) validé par la ville et le médecin traitant. Les parents doivent s'adresser au coordinateur Enfance au Pôle Familles & Education.

Séance du 30 mai 2023 - n°VILLE_2023DL035 - 14/18

Si les restrictions alimentaires sont trop importantes, la Ville se réserve la possibilité de ne pas fournir de repas pour des questions de sécurité, mais d'accepter l'apport d'un panier repas par la famille. Une réduction de 1€ sera alors accordée sur le tarif en vigueur. respecter les normes HACCP en vigueur.

Allergies et traitement médicaux :

La prise de médicaments n'est pas acceptée à l'accueil de loisirs. Seuls les enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé sont autorisés à prendre leur traitement selon les indications du médecin traitant. Pensez bien à mentionner, sur la fiche sanitaire de votre enfant, les problèmes de santé et les allergies éventuelles.

Fiche sanitaire :

Lors de l'inscription, vous devez signer la fiche sanitaire de votre enfant. Cette fiche comporte les autorisations pour participer à l'ensemble des activités de l'accueil de loisirs (sorties extérieures, transports pour les sorties, intervenants extérieurs...).

En cas de nécessité, vous autorisez l'équipe de direction à faire soigner votre enfant, y compris sous anesthésie générale si besoin.

Vous indiquerez si vous autorisez votre enfant à rentrer seul du centre de loisirs.

Les personnes autorisées à venir chercher votre enfant seront également mentionnées.

Attention toute modification par rapport à l'inscription initiale (personnes non mentionnées sur la fiche, autorisation exceptionnelle pour rentrer seul) doit être signalée par écrit auprès de l'équipe de direction de l'accueil de loisirs.

Responsabilité et assurance :

Une assurance couvre les enfants, l'ensemble des activités de l'accueil, les bâtiments et les surfaces extérieures, le personnel d'encadrement. **Elle n'intervient cependant qu'en complément de l'assurance responsabilité civile et extrascolaire familiale.**

Les parents doivent accompagner l'enfant dans les locaux. L'enfant ne sera sous la responsabilité de l'équipe d'animation qu'à partir du moment où l'accompagnateur de l'enfant l'aura « physiquement » confié à un animateur.

Si votre enfant quitte la structure en dehors des heures d'accueil, vous devrez obligatoirement avertir l'équipe de direction en amont et signer une décharge de responsabilité auprès de l'équipe de direction du centre.

Le port des bijoux ou d'autres objets de valeur se fait sous la seule responsabilité des parents. Ainsi, l'accueil de loisirs décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration d'objets appartenant aux enfants.

MODALITES D'INSCRIPTION

1. Conditions d'accueil au centre de loisirs

Le centre de loisirs est accessible aux enfants ayant 3 ans révolus et jusqu'au douzième anniversaire, dans la limite des places disponibles.

Les familles doivent remplir un calendrier prévisionnel auprès du Pôle Education qui précise les jours et le type d'accueil souhaité (1/2 journée avec repas, demi-journée sans repas...). Aucune inscription ne sera prise par téléphone.

La priorité est donnée aux parents qui travaillent. Les demandes de loisirs (pour des enfants dont l'un ou les deux parents ne travaillent pas) ne sont pas prioritaires, les familles seront contactées par le Pôle Education à l'issue de la période d'inscription, suivant le nombre de places disponibles.

2. Modalités d'inscriptions

Pour toute participation de l'enfant, même de manière exceptionnelle, un dossier d'inscription doit être rempli.

Le dossier d'inscription est valable de septembre à août de l'année suivante.

Pièces à fournir pour constituer le dossier : coordonnées de la famille, carnet d'attestation de quotient familial de la CAF, n° de sécurité sociale assurant l'enfant, coordonnées des employeurs.

Vous devez tenir informer le Pôle Familles & Education de tout changement survenu en cours d'année (adresse, téléphone...)

Pour les mercredis :

Les inscriptions se font sur l'année scolaire complète à l'aide du planning d'inscription.

Tout changement (annulation ou inscription nouvelle) doit être transmis au Pôle Familles & Education, au plus tard le jeudi avant midi pour le mercredi suivant par mail à familles.education@pierrebenite.fr.

Pour les vacances scolaires :

Tout changement (annulation ou modification) doit se faire dans la période d'inscription (par mail ou par coupons). Seules les demandes écrites seront validées. Aucune modification en dehors de cette période ne sera prise en compte.

LE PORTAIL FAMILLE

Le portail famille de la ville est votre interface numérique pour gérer les activités de votre enfant. Il est consultable depuis votre ordinateur, votre tablette ou encore votre smartphone.

Le portail est accessible depuis le site de la ville : www.pierrebenite.fr

Si vous ne disposez pas encore de votre compte personnel, prenez contact avec l'accueil du Pôle Familles & Education :

- ✓ Par téléphone : 04.78.86.69.00
- ✓ Par mail : familles.education@pierrebenite.fr

Sur le portail, vous pourrez :

- ✓ Remplir le dossier unique d'inscription de votre enfant
- ✓ Réserver les activités de votre enfant (restauration, accueil de loisirs...)
- ✓ Être informé
- ✓ Payer en ligne

Toute absence, sauf celle justifiée par un certificat médical (à fournir au Pôle Familles & Education dans la semaine qui suit l'absence) sera facturée.

Si votre enfant est absent plus de 5 fois dans l'année hors absence médicalement justifiée le pôle Familles et Education se réserve le droit de refuser votre inscription l'année suivante.

MODALITÉS DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

Lors de la première inscription aux mercredis ou aux vacances scolaires, un « forfait inscription » de 5,00 € sera facturé par enfant.

Le service est facturé à la famille, selon un tarif établi en fonction du quotient familial CAF (attestation à fournir lors de l'inscription). Sans attestation, le quotient maximal sera appliqué.

Chaque début de mois les factures sont établies selon les inscriptions de votre enfant du mois précédent.

Le règlement des factures peut se faire :

- Par chèque, Séance du 30 mai 2023 - n°VILLE_2023DL035 - 16/18

- En espèces au Pôle Familles & Education, prévoir l'appoint dans la main d'espèces dans la boîte aux lettres),
- Par carte bleue via le Portail famille. Pour obtenir vos identifiants de connexion, contacter le Pôle Familles & Education,
- Par virement bancaire sous certaines conditions.
- Par prélèvement automatique. Si vous êtes déjà en prélèvement, vous n'avez aucune démarche à faire. Pour le mettre en place, contacter le Pôle Familles & Education pour obtenir l'autorisation de prélèvement à compléter et à retourner avec un RIB. Ce document est également téléchargeable sur le site de la Ville rubrique enfance-éducation.

ATTENTION en cas d'impayés dans l'un des services de la commune, l'inscription et/ou réinscription ne sera pas prise en compte tant que la situation de la famille ne sera pas régularisée auprès du service et/ou de la trésorerie principale d'Oullins.

En cas de difficultés, les familles peuvent contacter le CCAS pour être accompagnées par des travailleurs sociaux. Si une demande d'aide financière a été engagée auprès du service social de la métropole ou du CCAS de la commune, les justificatifs devront être présentés.

En cas de problème avec votre facture, contactez sans délai le Pôle Familles & Education, notamment si vous êtes en prélèvement automatique.

DEVOIRS DE L'ENFANT ET DE SA FAMILLE

Conduite de l'enfant

Il est attendu de l'enfant participant aux activités qu'il respecte les règles de vie collective, ses camarades, le personnel et les locaux.

Un comportement anormal qui n'évoluerait pas après intervention des animateurs, donnerait lieu à une convocation des parents afin d'étudier ensemble les solutions à apporter et les conditions de poursuite de l'accueil de l'enfant.

Tous les objets personnels (cartes de jeux, jouets divers et variés...) ne sont pas admis. Le personnel encadrant ne pourra pas être tenu responsable en cas de disparition et/ou de détérioration.

Engagement des parents

Il est attendu des parents, en échange du service proposé, de respecter le cadre de fonctionnement posé par ce présent règlement, notamment les procédures d'inscription et d'annulation.

Il est demandé aux parents de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de ces services, ainsi que les personnels encadrant les enfants.

Dans le cas contraire, un rendez-vous sera demandé pour évoquer ensemble les conditions de poursuite éventuelle de l'accueil de l'enfant sur les activités. Des suspensions d'accueil pourraient être envisagées.

L'inscription de votre enfant à l'un des services proposés dans ce règlement implique son acceptation dans sa totalité.

Vous êtes informé que les données recueillies feront l'objet d'un traitement automatisé défini par le décret n°2018-343 du 9 mai 2018 permettant la gestion des inscriptions aux activités périscolaires dans les écoles publiques de la ville.

Ces données seront conservées pendant toute la période de scolarisation des enfants dans les écoles publiques de la commune et suivant leur obsolescence.

Envoyé en préfecture le 31/05/2023

Reçu en préfecture le 31/05/2023

Publié le



ID : 069-216901520-20230530-VILLE_2023DL035-DE